

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 AVRIL 2018

PRÉSENTS : **PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Michel LEBouc, Françoise GONICHON, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Michèle BERREZAI, Denis ANDREOLETY, Jean-Philippe BLOT, Jean-Noël, GAILLEMARD, Zaïa ZEGHOUDI, Christophe ROCHER, Daniel PERRIER, Robert HUOT, Hélène BISSON, Jacques AZANZA, Danielle DESCHAMPS, Pascale GRIHAULT, Maurice DEBAUCHE, Myriam REBOURG, Nathalie DEVAUX DAGONNEAU, Nathalie VOISIN, Nicolas LAROCHE, Rachid BERROUACHEDI, Michel ATENCIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine MARTINS (pouvoir à Nicolas LAROCHE), Pierrette ROBIN (pouvoir à Denis ANDREOLETY), Didier CHAUVIN (pouvoir à Nathalie VOISIN), Bruno GUYOT (pouvoir à Jacques AZANZA), Sylvie TRIBOUT (pouvoir à Jean-Philippe BLOT).

ABSENT : Stéphane BUISINE.

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Compte Administratif 2017 de la Commune présenté est en concordance avec le Compte de Gestion tenu par le Receveur Municipal. Il fait apparaître, en écritures de l'exercice, les résultats bruts suivants :

Section d'Investissement

Total des recettes de l'exercice :	3 218 212,78 €
Total des dépenses de l'exercice :	2 027 899,16 €
soit un excédent brut de l'exercice de :	1 190 313,62 €
- Intégration du résultat du Syndicat SIN	42 628,20 €
Résultat antérieur reporté	1 999 023,77 €
Résultat total	3 231 965,59 €

Section de Fonctionnement

Total des recettes de l'exercice :	8 515 457,00 €
Total des dépenses de l'exercice :	7 846 680,91 €
soit un excédent brut de l'exercice de :	668 776,09 €
Excédent antérieur	698 593,88 €
- Intégration du résultat du Syndicat SIN	7 354,39 €
Total excédent cumulé	1 374 724,36 €

La balance générale présente un excédent global brut de 4 606 689,95 €.

Par rapport aux prévisions budgétaires, les réalisations en dépenses de l'exercice 2017 se situent à 32,9% pour l'investissement dont 11,15% de RAR et à 78,21% pour le fonctionnement.

En application de la M 14, il convient de définir le besoin de financement de la Section d'Investissement en tenant compte des « Restes à Réaliser » constatés au 31 décembre 2017.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Politique Financière qui s'est réunie le 03/04/2018.

- **Monsieur Nicolas LAROCHE** précise qu'il va faire quelques commentaires mais ne va pas reproduire le débat d'orientation budgétaire. Il rappelle que la baisse des dotations induit la nécessité de faire attention. A la lecture du document, il observe que la nécessité de faire attention n'est pas si évidente sur la fiscalité maîtrisée, la tarification maîtrisée et une capacité d'autofinancement en hausse. Le conseil Municipal va voter une hausse des taux d'imposition et il rappelle que ce n'est pas exactement au niveau de l'inflation puisque celle-ci est comprise dans l'évolution des bases et a pour conséquence une hausse de l'inflation pour les ménages. Sur le deuxième point, la stabilité des tarifications, il n'a pas de remarque. Quant à la capacité d'autofinancement, elle est liée au versement des AC en section d'investissement. Il ajoute que ces trois points sont donc à nuancer. Il observe que les communes doivent faire attention face à cette situation compliquée. Il précise la position du vote de son groupe en expliquant qu'il votera oui pour la reconnaissance de la sincérité des comptes par rapport à ce qui a été dit.
- **Madame Françoise GONICHON** lui répond qu'il a raison sur le côté prudent. Elle ajoute que la commune a intégré une dose de prudence supérieure à celle qui était engagée les années précédentes.
- **Monsieur Nicolas LAROCHE** lui répète que la présentation aurait pu être plus nuancée en précisant les variations comptables.
- **Madame Françoise GONICHON** en prend compte.
- **Madame Françoise GONICHON** lui indique qu'il s'agit d'une écriture comptable au chapitre 23

Sous la présidence de Madame Françoise GONICHON, hors la présence de Monsieur le Maire, il est proposé l'adoption du Compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif en concordance avec le compte de gestion 2017

Commune - Magnanville (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21780354300016

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES TRESORERIE -
COLLECT

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : MAIRIE DE MAGNANVILLE (3)

ANNEE 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Magnanville - MAIRIE DE MAGNANVILLE - CA - 2017

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 846 680,91	G	8 515 457,00
	Section d'investissement	B	2 027 899,16	H	3 218 212,78
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	705 948,27 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 041 651,97 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	9 874 580,07	= G+H+I+J	14 481 270,02
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	73 589,47	L	35 990,40
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	73 589,47	= K+L	35 990,40
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 846 680,91	= G+I+K	9 221 405,27
	Section d'investissement	= B+D+F	2 101 488,63	= H+J+L	5 295 855,15
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	9 948 169,54	= G+H+I+J+K+L	14 517 260,42

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	35 990,40
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

Magnanville - MAIRIE DE MAGNANVILLE - CA - 2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 556 977,00	1 059 883,54	194 053,77	0,00	303 039,69
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 768 650,00	2 744 657,47	2 125,88	0,00	21 866,65
014	Atténuations de produits	199 528,00	59 528,00	0,00	0,00	140 000,00
65	Autres charges de gestion courante	722 208,00	712 102,84	0,00	0,00	10 105,16
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 247 363,00	4 576 171,85	196 179,65	0,00	475 011,50
66	Charges financières	14 547,86	2 491,84	5 548,77	0,00	6 507,25
67	Charges exceptionnelles	134 604,00	99 258,89	0,00	0,00	35 345,11
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses Imprévues	50 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 446 514,86	4 677 922,58	201 728,42	0,00	566 863,86
023	Virement à la section d'investissement (2)	820 618,30				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	139 120,63	2 067 020,01			-2 827 000,28
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		959 739,02	2 067 020,01			-2 007 290,89
TOTAL		6 406 253,88	7 644 952,49	201 728,42	0,00	-1 440 427,03
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	50 000,00	25 516,43	0,00	0,00	24 483,57
70	Produits services, domaine et ventes div	461 500,00	433 619,51	0,00	0,00	27 880,49
73	Impôts et taxes	3 934 948,00	3 931 657,37	0,00	0,00	3 290,63
74	Dotations et participations	1 141 230,00	1 168 095,53	0,00	0,00	-26 865,53
75	Autres produits de gestion courante	80 000,00	65 835,62	0,00	0,00	14 164,38
Total des recettes de gestion courante		5 667 678,00	5 624 724,46	0,00	0,00	42 953,54
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	39 000,00	2 889 750,54	0,00	0,00	-2 850 750,54
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 706 678,00	8 514 475,00	0,00	0,00	-2 807 797,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	982,00	982,00			0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		982,00	982,00			0,00
TOTAL		5 707 660,00	8 515 457,00	0,00	0,00	-2 807 797,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 705 948,27				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Magnanville - MAIRIE DE MAGNANVILLE - CA - 2017

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	294 834,00	39 191,42	7 320,00	248 322,58
204	Subventions d'équipement versées	236 718,00	236 718,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 685 057,02	1 424 305,64	24 569,49	236 181,89
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 850 984,51	296 202,50	41 699,98	3 513 082,03
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	6 067 593,53	1 996 417,56	73 589,47	3 997 586,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 499,60	30 499,60	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	64 000,00			
	Total des dépenses financières	94 499,60	30 499,60	0,00	64 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 162 093,13	2 026 917,16	73 589,47	4 061 586,50
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	982,00	982,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	982,00	982,00		0,00
	TOTAL	6 163 075,13	2 027 899,16	73 589,47	4 061 586,50
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	221 435,50	189 473,12	35 990,40	-4 028,02
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	221 435,50	189 473,12	35 990,40	-4 028,02
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	146 376,84	61 709,75	0,00	84 667,09
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 836 500,00		0,00	
	Total des recettes financières	2 982 876,84	61 709,75	0,00	2 921 167,09
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 204 312,34	251 182,87	35 990,40	2 917 139,07
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	820 818,39			

Magnanville - MAIRIE DE MAGNANVILLE - CA - 2017

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	139 120,63	2 967 029,91		-2 827 909,28
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		959 739,02	2 967 029,91		-2 007 290,89
TOTAL		4 164 051,36	3 218 212,78	35 990,40	909 848,18
Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		(2) 2 041 651,97			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AS).

(7) Le compte 1058 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de :	1 374 724,36 €
y compris l'excédent 2016 reporté de :	698 593,88 €
- Un excédent cumulé d'investissement de :	3 231 965,59 €
- Y compris l'excédent 2016 de :	1 999 023,77 €

POUR MEMOIRE	Euros
Section de fonctionnement	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ex. 2016	698 593,88 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 :	
EXCEDENT	668 776,09 €
EXCEDENT SYNDICAT SIN	7 354,39 €
TOTAL EXCEDENT	676 130,48 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2017	1 374 724,36 €
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	1 374 724,36 €
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	800 000,00 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	574 724,36 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/....	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	
Le cumul du résultat d'investissement à la clôture est de	3 189 337,39 €
Intégration excédent syndicat SIN	42 628,20 €
TOTAL EXCEDENT	3 231 965,59 €
Ce résultat est repris :	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001)	3 231 965,59 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Politique et Financière qui s'est réunie le 03/04/2018.

- **Monsieur Rachid BERROUACHEDI** demande pourquoi il n'a pas été mis plus.
- **Madame Françoise GONICHON** lui répond que la commune est prudente.
- **Monsieur Rachid BERROUACHEDI** fait remarquer qu'un excédent de fonctionnement est noté l'année précédente. Il se demande pourquoi ne pas mettre plus en réserve.
- **Madame Françoise GONICHON** lui répète la prudence de la commune.
- **Monsieur le Maire** insiste sur cette prudence en précisant que la commune a perdu plus de 300 000 € de dotations en trois ans. Néanmoins, la commune a besoin de renouveler des installations, de répondre aux besoins des anciens et nouveaux habitants. Il fait remarquer que des provisions ont été faites pour garantir le projet de ville. Il conclut qu'il s'agit d'une affectation des résultats très prudente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2018 ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après avoir voté le Débat d'Orientation Budgétaire le 5 mars 2018, et conformément à la réglementation, il convient de délibérer pour le budget primitif de la Ville, et ce, avant le 15 avril 2018.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, article 13 ;

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, article L.1612-2 ;

Vu la délibération n° 18.03.01 du 5 mars 2018 ;

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat en cette même séance ;

Vote des taux :

Les bases fiscales ayant été notifiées aux communes, il convient de voter les taux pour l'année 2018 comme suit :

Type	Bases	Taux 2018	Montant attendu
Taxe d'habitation	8 826 000	17,74 %	1 565 732 €
Taxe Foncière Bâti	7 689 000	20,42%	1 570 094 €
Taxe Foncière Non Bâti	13 700	99,93%	13 690 €
			3 149 516 €

Rappel des résultats cumulés en fin d'année 2017 :

Les résultats de gestion de l'année 2017 font apparaître :

Investissement

Total des recettes de l'exercice :	3 218 212,78 €
Total des dépenses de l'exercice :	2 027 899,16 €
soit un excédent brut de l'exercice de :	1 190 313,62 €
- Intégration du résultat du Syndicat SIN	42 628,20 €
Résultat antérieur reporté	1 999 023,77 €
Résultat total	3 231 965,59 €

Fonctionnement

Total des recettes de l'exercice :	8 515 457,00 €
Total des dépenses de l'exercice :	7 846 680,91 €
soit un excédent brut de l'exercice de :	668 776,09 €
Excédent antérieur	698 593,88 €
- Intégration du résultat du Syndicat SIN	7 354,39 €
Total excédent cumulé	1 374 724,36 €

Le budget primitif élaboré pour l'année 2018 se décompose ainsi :

BUDGET VILLE : BP 2018			
Section de fonctionnement			
Chapitre	Prévisions dépenses 2018	Chapitre	Prévisions recettes 2018
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 567 981,00 €	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	15 264,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 009 130,00 €	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	424 889,00 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	62 000,00 €	73 - IMPOTS ET TAXES	3 980 572,64 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	689 136,00 €	74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 096 398,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	7 851,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	59 360,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 600,00 €	76 - OPERATIONS FINANCIERES	
022 - Dépenses Imprévues	50 000,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	520,00 €
Totaux opérations réelles	5 410 698,00 €	Totaux opérations réelles	5 576 753,64 €
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	144 060,00 €	042 - Opé.d'ordre de transfert entre	8 365,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	605 085,00 €	002 - Excédent reporté	574 724,36 €
TOTAL	6 159 843,00 €	TOTAL	6 159 843,00 €

BUDGET VILLE BP 2018							
Investissement	Report 2017 sur 2018	Prévisions dépenses 2018	Total 2018		Report 2017 sur 2018	Prévisions recettes 2018	Total 2018
				106B - Excédent de fonctionnement capit.		800 000,00 €	800 000,00 €
15 - Emprunts et dettes assimilées		31 534,00 €	31 534,00 €	10 - Dotations fonds divers		80 000,00 €	80 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	7 320,00 €	58 340,00 €	65 660,00 €	13 - Subventions d'investissement	35 990,40 €		35 990,40 €
204 - Subventions d'équipement versé		236 718,00 €	236 718,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées		500,00 €	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	24 569,49 €	279 339,00 €	303 908,49 €	21 - Immobilisations corporelles			0,00 €
23 - Immobilisations en cours	41 699,98 €	4 209 715,53 €	4 251 415,51 €				0,00 €
Totaux opérations réelles	73 589,47 €	4 815 646,53 €	4 889 236,00 €	Totaux opérations réelles	35 990,40 €	880 500,00 €	916 490,41 €
040 - Opé.d'ordre de transfert entre			0,00 €	021 - Virement de la section fonct.		605 085,00 €	605 085,00 €
13 - Subventions d'investissement		8 365,00 €	8 365,00 €	040 - Opé.d'ordre de transfert entre		144 060,00 €	144 060,00 €
				001 - Résultat antérieur		3 231 965,59 €	3 231 965,59 €
Totaux	73 589,47 €	4 824 011,53 €	4 897 601,00 €	Totaux	35 990,40 €	4 861 630,60 €	4 897 601,00 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux de fiscalité à :

Type	Taux 2018
Taxe d'habitation	17,74 %
Taxe Foncière Bâti	20,42%
Taxe Foncière Non Bâti	99,93%

Et sur le Budget Primitif de la Ville en équilibre.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Politique Financière qui s'est réunie le 03/04/2018.

- **Monsieur Nicolas LAROCHE** note qu'il y aura un dégrèvement de la taxe d'habitation pour les ménages de Magnanville. Il demande qu'elle est le pourcentage entre ceux qui bénéficieront du dégrèvement et ceux qui n'en bénéficieront pas et qui devront supporter l'augmentation de 2 %.
- **Madame Françoise GONICHON** lui répond que tous les ménages se verront appliquer cette hausse de la fiscalité.
- **Monsieur Nicolas LAROCHE** demande plus de précisions.
- **Madame Françoise GONICHON** lui répond qu'on estime à 73 % les ménages qui seront concernés par le dégrèvement. Elle ajoute que la commune tient compte des montants sur lesquels la commune peut compter. Il s'agit de la compensation sur 2017.
- **Monsieur le Maire** précise que la commune garde son cap sur les orientations malgré les demandes d'efforts du Gouvernement. Il fait remarquer que certaines communes n'ont pas eu d'autre choix que d'augmenter très fortement les taux. Il cite l'exemple de certaines communes membres de la communauté urbaine qui ont procédé à ces augmentations bien en amont. Il observe que la population magnanvilloise a de plus en plus de difficultés ainsi que celle de la région mantaise, et les villes devront faire face à une forte exonération de la taxe d'habitation qui se situera bien au-delà des 70 %. Face à l'extinction de la taxe d'habitation en 2020, Monsieur le Maire conclut que tous les habitants seront mis à contribution avec l'évolution des taxes locales. Il note que l'augmentation de ces taxes est raisonnable. Il fait remarquer que les règles ont changé et que la commune devra s'adapter.
- **Monsieur Nicolas LAROCHE** ajoute que l'augmentation se fera jusqu'à la fin du projet de ville.
- **Monsieur le Maire** lui répond que l'augmentation de 2 % sera effective jusqu'en 2020. Après, les communes n'ont plus de vision face aux incertitudes. Il cite l'exemple de la communauté urbaine qui a débattu sur ce sujet. Il ajoute que la maîtrise fiscale tient compte du fonctionnement (gains de 4,6 millions d'euros), de l'investissement et du travail des élus. Ces trois facteurs ont permis une maîtrise fiscale raisonnable face aux règles du jeu qui ont complètement changé (élections présidentielles et deux nouvelles assemblées.
- **Monsieur Nicolas LAROCHE** fait une proposition qui ne touche pas au fonctionnement. Il remarque qu'une enveloppe de 50 000 € est inscrite au budget pour les imprévus, qu'elle est reportée chaque année Elle permettrait de diminuer cette augmentation de 3 %.

- **Madame Françoise GONICHON** précise que cette enveloppe est gage de prudence pour la ville. Il est vrai qu'elle n'est pas souvent utilisée et c'est tant mieux. Toutefois, en cas de problème important, chacun pourra se féliciter qu'elle existe.

Le Conseil Municipal, à la majorité et 6 contre (S. MARTINS, D.CHAUVIN, N. VOISIN, N. LAROCHE, R. BERROUACHEDI, M. ATENTIA).

- **Fixe les taux énumérés comme suit :**

Type	Taux 2018
Taxe d'habitation	17,74 %
Taxe Foncière Bâti	20,42%
Taxe Foncière Non Bâti	99,93%

- **Monsieur Nicolas LAROCHE** intervient en rappelant que le cœur de la problématique est sur le fonctionnement. Il se pose des questions sur les variations des charges à caractère général et de personnel. Il note que le transfert de certains agents à la communauté urbaine n'a pas entraîné une baisse des charges de fonctionnement.
- **Monsieur le Maire** dit à Monsieur Nicolas LAROCHE qu'il n'a pas compris sa question sur le fonctionnement et lui demande des précisions sur le fait que la masse salariale serait trop importante à Magnanville.
- **Monsieur Nicolas LAROCHE** lui répond que la masse salariale n'est pas de 2,5 millions mais de 2,7 millions tout en sachant que sur cette période il y a eu un transfert de personnel. Sur 2018, le chiffre passe à 3 millions et s'explique par l'emploi de deux ASVP et pour le reste il n'y a pas d'explications. En conclusion, il demande comment la commune peut expliquer une évolution aussi importante de personnel.
- **Madame Françoise GONICHON** confirme que sur 2018 l'impact est important et la commune a plus de personnel qu'avant. Effectivement, une partie du personnel a été transférée à la communauté urbaine. Néanmoins, les recrutements récents sont sur des postes supérieurs et la masse salariale s'en trouve impactée mais aussi les compétences, qui sont d'un niveau supérieur.
- **Monsieur Nicolas LAROCHE** demande une explication sur les charges à caractère général.
- **Madame Françoise GONICHON** lui répond en disant que le BP n'avait pas été forcément bien évalué, tout en sachant qu'il y aurait un BS par la suite. Elle note qu'il y a eu moins de dépenses que prévues d'où un total de 240 000 euros de dépenses en moins. Sur la dernière proposition de Monsieur LAROCHE, Madame Françoise GONICHON relève que les frais informatiques sont à revoir tout en conservant un degré de sécurité. Cette demande confiée au DGS va être étudiée.
- **Monsieur Grégory GELINET** ajoute qu'un audit informatique est prévu en lien avec le CIG. Il fait remarquer que la commune est en lien avec d'autres administrations et que les logiciels doivent être compatibles avec ceux des différents partenaires.

- **Monsieur le Maire** précise qu'investir prépare l'avenir et permettra de maîtriser les coûts de fonctionnement des nouveaux équipements. Il donne l'exemple des deux gymnases énergivores en chauffage. La construction d'un nouveau gymnase fera baisser les coûts de fonctionnement à terme.
Il termine sur le dossier de la RPA en disant que le coût de fonctionnement est de 140 000 euros par an. L'année prochaine le coût s'élèvera à 150 000 euros. Notre convention de location du bâtiment avec la SOVAL s'achève en 2020. Son objectif, avant tout autre chose, est de prendre en compte la situation des personnes actuellement logées. Ce travail est mené par son Adjointe Michèle BERREZAI, en lien avec l'ensemble de nos partenaires. L'accompagnement des résidents est une priorité pour le maire et son équipe.
- **Monsieur Rachid BERROUACHEDI** souligne que la redevance est de plus en plus élevée et que la ville paie deux fois.
Il demande si la totalité du projet Bibliothèque est budgété.
- **Monsieur le Maire** lui répond que seul l'AMO est budgété.
- **Monsieur le Maire** ajoute que des décisions modificatives seront ajoutées au fur et à mesure.
- **Monsieur le Maire** explique que les finances publiques l'obligent à passer par l'emprunt et par pallier et pas plus de 2 millions d'euros. Le reste comprendra les subventions et les économies réalisées par la collectivité. Il ajoute qu'il faut utiliser les économies avant d'emprunter.
Il précise qu'il présentera en groupe de travail et hors conseil municipal l'avancement du projet.

Le Conseil Municipal, à la majorité et 6 contre (S. MARTINS, D. CHAUVIN, N. VOISIN, N. LAROCHE, R. BERROUACHEDI, M. ATENTIA), vote le Budget Primitif 2018 de la Ville en équilibre.

Section de fonctionnement	6 159 843,00 €
Section d'investissement	4 897 601,00 €

MISE EN SOMMEIL DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES ET TRANSFERT DES CONTRATS, MARCHES, CONVENTIONS DE LA CAISSE DES ECOLES SUR LE BUDGET DE LA VILLE –

Il a été créé un budget « Caisse des Ecoles » prenant en charge l'organisation activités scolaires, sorties, classe de découvertes ainsi que la fourniture des fournitures scolaires. Ce budget était alimenté essentiellement par la participation de la Ville sous forme de subvention.

A compter de 2018, il a été décidé de ne pas renouveler ce budget et de transférer ces compétences sur le budget de la Ville.

Dans ce cadre, toutes les activités et fournitures habituellement payées sur le budget de la Caisse des Ecoles seront réglées sur le budget Ville.

Il est également transféré tous les contrats, marchés, conventions qui ont été pris par la Commission Administrative de la Caisse des Ecoles.

Par délibération du 18 octobre 2017, la commission administrative de la Caisse des Ecoles a autorisé la signature des conventions suivantes :

- Convention avec l'Association MGA pour Ma Gym à l'Ecole pour une mission d'activités physiques et sportives dans le cadre du sport scolaire.
- Convention avec l'Association des 4 Z'Arts pour l'Ecole à la Scène proposant une sensibilisation à la Musique et au Théâtre.

Il est donc proposé de transférer tous les droits et obligations de la Caisse des Ecoles vers la Commune afin d'assurer la continuité de l'activité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Politique Financière qui s'est réunie le 03/04/2018.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

- **Monsieur Nicolas LAROCHE** demande quelle est la motivation de la suppression de ce budget.
- **Monsieur le Maire** lui répond qu'il s'agit d'un basculement et pas d'une suppression sur proposition du Trésorier Général.
- **Monsieur Denis ANDREOLETY** ajoute que d'autres communes l'ont déjà fait. La ville octroyait une subvention pour faire fonctionner la Caisse des Ecoles.
- **Monsieur Michel ATENTIA** demande s'il y avait une participation des parents.
- **Monsieur Denis ANDREOLETY** précise que la Caisse des Ecoles permettait aux parents d'élèves d'y siéger. La question de la représentativité sera réglée par le biais de la Commission Scolaire puisque des personnes extérieures peuvent y être nommées. Il confirme que les parents versaient quelques euros qui ne représentaient pas une somme énorme par rapport au budget des écoles. Il précise qu'il y a une volonté de la Trésorerie de supprimer les budgets annexes pour arriver à une gestion globale du budget de la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve le transfert de tous les droits et obligations de la Caisse des Ecoles vers la Commune afin d'assurer la continuité de l'activité.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION – VENTILATION ENTRE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET LA SECTION D'INVESTISSEMENT –

Par délibération n°17.08.09, le Conseil Municipal dans sa séance du 11 décembre 2017 a accepté le principe de répartition des attributions de compensation (AC) de la communauté urbaine GPS&O sur les deux sections budgétaires. Pour l'année 2018, il convient de délibérer sur la répartition des attributions de compensation suite à la délibération du conseil communautaire du 08/02/2018 qui a fixé les AC provisoires n°1 2018.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC18_02_08_11 du 8 février 2018 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2018,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, « 1° bis *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 02 février 2017 s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 14 décembre 2017 a accepté la possibilité de répartir les AC provisoires 2017 n°3 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées ;

CONSIDERANT que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLECT a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 8 février 2018 a fixé les AC provisoires 2018 n°1 et s'est à nouveau prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Magnanville de répartir sur les deux sections budgétaires les attributions de compensations,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de la répartition des attributions de compensation ventilées entre les sections de fonctionnement et d'investissement :

ARTICLE 1 : ACCEPTE de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

AC Fonctionnement	AC Investissement	TOTAL
157 356 €	236 718 €	- 79 361 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Politique et Financière qui s'est réunie le 03/04/2018.

Le Conseil Municipal, à la majorité, (Madame Nathalie DEVAUX-DAGONNEAU n'a pas pris part au vote : sortie à 22h26 et retour à 22h29).

ARTICLE 1 : ACCEPTE de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

AC Fonctionnement	AC Investissement	TOTAL
157 356 €	236 718 €	- 79 361 €

DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT AUPRES DU PREFET POUR LA RESTRUCTURATION ET LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE

Dans le cadre du Projet de Ville, il est inscrit au budget la Restructuration et Construction d'une Bibliothèque Médiathèque que l'on souhaite de portée intercommunale.

Considérant qu'une aide d'Etat peut être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet, la Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour financer ce projet.

Ce dossier devant être transmis avant le 30 avril 2018, il convient dès à présent de délibérer sur l'opportunité de déposer le dossier.

Dit que les pièces afférentes à la demande seront finalisées avant l'envoi du dossier par l'architecte mandaté à cet effet et seront jointes à la délibération, soit :

- L'avant-projet sommaire définitif,
- L'échéancier pluriannuel des dépenses,
- Plan de situation
- Les devis estimatifs par lots de travaux et dépenses complémentaires de maîtrise d'ouvrage,
- Les différentes études
- Ainsi que toutes pièces nécessaires à l'étude de notre dossier par les services de l'Etat

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Politique Financière qui s'est réunie le 03/04/2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le principe de la demande de subvention à l'Etat pour la restructuration et la construction d'une bibliothèque médiathèque.

DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION POSTALE - PROGRAMME IMMOBILIER « LES JARDINS DE LA TOUR » -

La réalisation du programme immobilier rue de la Mare Pasloue, sur une partie de la propriété ex Consorts GRENIER a fait l'objet du permis de construire n° 78 354 16 0002 délivré le 10 avril 2017 au profit de la société SCCV MAGNANVILLE MARE PASLOUE pour le compte du promoteur ALTEREA COGEDIM.

A l'occasion du lancement de cette opération, la municipalité propose de dénommer les voies de desserte de ce nouveau quartier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les noms des voies, ainsi que la numérotation postale ci-après selon le plan figurant en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant :

Dénomination et numérotation du programme « Les Jardins de la Tour » :

LOT	NUMERO	VOIE
Lot 1 (trois bâtiments)	1, 2, 3	Allée de l'Echauguette
Lots 7, 13, 24 (axe piétonnier traversant)	-	Chemin de la Tour
Lot 3 (quatre bâtiments)	2, 3, 4, 5	Allée des Pivoines
Lot 6 en partie (bâtiment collectif)	1	
Lot 10 (voie traversante)	-	Rue du Mûrier
Lot 8 (deux bâtiments)	1, 3	Rue du Mûrier
Lot 6 en partie (bâtiment collectif)	5	Rue du Mûrier
Lot 11 en partie (voie tournante de bouclage)	-	Rue du Mûrier
Lot 14 (bâtiment collectif)	4	Rue du Mûrier
Lot 16 (maison individuelle)	1	Rue du Verger
Lot 17 (maison individuelle)	3	Rue du Verger
Lot 18 (maison individuelle)	5	Rue du Verger
Lot 19 (maison individuelle)	7	Rue du Verger
Lot 20 (maison individuelle)	9	Rue du Verger
Lot 26 (bâtiment collectif)	2	Rue du Verger
Lot 27 (maison individuelle)	2	Rue du Verger
Lot 28 (maison individuelle)	4	Rue du Verger
Lot 29 (maison individuelle)	6	Rue du Verger
Lot 30 (maison individuelle)	8	Rue du Verger
Lot 31 (maison individuelle)	10	Rue du Verger
Lot 32 (maison individuelle)	12	Rue du Verger

Lot 33 (maison individuelle)	14	Rue du Verger
Lot 34 (maison individuelle)	16	Rue du Verger
Lot 21 (maison individuelle)	11	Rue du Verger
Lot 22 (maison individuelle)	13	Rue du Verger
Lot 23 (bâtiment collectif)	18	Rue du Verger
Lot 12 (bâtiment collectif)	15	Rue du Verger

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ les noms des voies nouvelles ainsi que la numérotation postale indiquée ci-dessus selon le plan figurant en annexe.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier**

CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES CONTENEURS ENTERRES POUR ORDURES MENAGERES ET EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES - PROGRAMME IMMOBILIER « LES JARDINS DE LA TOUR ».

Il est rappelé que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise dispose de la compétence gestion des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire communal. Dans ce cadre, elle organise l'implantation des conteneurs enterrés.

Ces dispositifs sont destinés à des secteurs urbains qualifiés de denses, au moins 50 logements représentant 150 habitants. Ils présentent l'avantage de remplacer le système des bacs mobiles, soumis parfois à dégradations, et suppriment la gestion de leur manutention vers des locaux de stockage. Par ailleurs, leur intégration sur site limite l'impact visuel dans l'environnement et le paysage.

Dans le cadre du programme immobilier « Les Jardins de la Tour » rue de la Mare Pasloue, qui consiste en la création de 150 logements, dont 135 collectifs et 15 maisons individuelles, actuellement en cours de réalisation, il est envisagé la pose de conteneurs enterrés pour ce nouveau quartier.

Il est précisé que cette installation s'effectuera en parties privatives, lesquelles ne seront pas rétrocédées à la Commune. Pour permettre la mise en place de ces dispositifs, le financement sera assuré pour la partie génie civil par le promoteur (ALTEREA COGEDIM), et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise en ce qui concerne la fourniture des équipements destinés à la collecte des déchets.

Afin de permettre cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au titre de la compétence salubrité publique, la convention tripartite (CU GPS&O, COMMUNE, ALTEREA COGEDIM) pour approuver l'installation de ces dispositifs selon le plan masse ci-joint.

- **AUTORISE monsieur le Maire à signer une convention pour l'implantation de conteneurs enterrés concernant le programme immobilier « Les Jardins de la Tour » selon le plan masse.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **Monsieur Michel ATENTIA** demande si ce sera incorporé dans les charges locatives.
- **Monsieur Christian RUDELLE** lui répond que l'entretien de ces conteneurs enterrés ne seront pas à la charge de la collectivité mais de la copropriété.
- **Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit d'un programme de développement durable avec 60 % d'espaces verts, du recyclage des OM et du tri sélectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer une convention (annexe 1) pour l'implantation de conteneurs enterrés concernant le programme immobilier « Les Jardins de la Tour » selon le plan masse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2018

Il est donné lecture de la motion.

Il suffit de prendre le train – petites et grandes lignes, TER, RER... – pour comprendre les dysfonctionnements qui émaillent le quotidien des salariés et des habitants de notre bassin de vie. Il suffit aussi d'écouter les annonces pour entendre les pannes, les vétustés du matériel, les travaux qui n'ont pas été mis en œuvre.... Et voilà donc que la seule réponse du gouvernement serait d'avancer à marche forcée vers une privatisation larvée, alors même que toutes les expériences faites en la matière dans les pays voisins se soldent par des échecs cuisants.

Et qu'il est facile de remettre en cause le statut des cheminots, ceux-là même qui rendent encore possible ce service public à la française, permettant encore à la SNCF d'être classée comme 3e système le plus performant d'Europe (rapport de 2015). Ces cheminots qui répondent présents, de jour comme de nuit et quelles que soient les conditions climatiques, à chaque fois qu'il y a une crise.

Un service public qu'aucune pseudo-modernité, qu'aucun « pragmatisme » affiché par le Président de la République ne peuvent ringardiser tant notre histoire commune inscrit comme essentielle et profondément actuelle la nécessité de relier les territoires et les Hommes entre eux.

A fortiori quand l'absence de rail isolerait et éloignerait un peu plus des lieux de vie et de travail. Alors que les inégalités sociales et territoriales se creusent, rendant plus pertinents encore la préservation et le développement des services publics.

Que d'autres solutions existent qu'un énième affaiblissement – voir un abandon – du service public est somme toute une évidence... au point où le gouvernement a une fois de plus décidé d'utiliser les ordonnances pour tenter de bâillonner les cheminots, les élus locaux, les citoyens, qui auraient tant à apporter pour élaborer d'autres solutions que celles préconisées par le rapport de Monsieur SPINETTA. Pour toutes ces raisons, **les élus du Conseil Municipal de Magnanville à la majorité, 3 élus ne participent pas au vote (Sandrine MARTINS, Didier CHAUVIN et Michel ATENTIA) et 2 contre (Nathalie VOISIN et Nicolas LAROCHE), s'engagent** auprès des cheminots et des citoyens pour la défense du service public ferroviaire, pour proposer des solutions d'avenir afin de garantir le droit à la mobilité pour toutes et tous, sur l'ensemble du territoire national.